



Presse et Information

Cour de justice de l'Union européenne
COMMUNIQUE DE PRESSE n° 3/15

Luxembourg, le 14 janvier 2015

Arrêt dans l'affaire C-518/13
The Queen, à la demande de Eventech Ltd / Parking Adjudicator, en
présence de London Borough of Camden et Transport for London

L'autorisation des taxis londoniens de circuler sur les couloirs de bus alors que cela est interdit aux voitures de tourisme avec chauffeur ne semble pas impliquer une aide d'État

Les taxis se trouvant dans une situation factuellement et juridiquement différente de celle des voitures de tourisme avec chauffeur, cette autorisation n'apparaît notamment pas comme étant de nature à leur conférer, au moyen de ressources d'État, un avantage économique sélectif

Le droit de l'Union interdit les aides accordées par les États ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions, dans la mesure où elles affectent les échanges entre États membres.

À Londres, les transports payants en voiture sont assurés par les taxis londoniens et par les voitures de tourisme avec chauffeur (VTC). Seuls les taxis londoniens sont autorisés à « offrir leurs services » (c'est-à-dire, solliciter ou attendre des passagers sans réservation préalable). En revanche, les VTC ne peuvent prendre en charge que les personnes ayant préalablement fait une réservation. Par ailleurs, les conducteurs de taxis londoniens sont soumis à des critères stricts à l'égard de leurs véhicules, leurs prix et leur connaissance de Londres, alors que ces critères ne s'appliquent pas aux VTC.

Transport for London (TfL) et les Boroughs (arrondissements) de la ville sont les autorités compétentes en matière de circulation sur la quasi-totalité des routes de Londres. TfL permet aux taxis londoniens, à l'exclusion des VTC, d'emprunter les couloirs de bus sur les routes qu'il gère aux heures pendant lesquelles des restrictions s'appliquent. La plupart des Boroughs de Londres ont également adopté cette politique pour les routes soumises à leur contrôle.

Eventech est le propriétaire de toutes les VTC de sa société mère, Addison Lee Plc, qui exploite un parc de VTC à Londres. Le London Borough of Camden a notifié deux procès-verbaux de contravention à Eventech du fait que deux conducteurs de VTC d'Addison Lee avaient fait usage d'un couloir de bus dans le centre de Londres. Eventech a contesté ces contraventions, soutenant notamment que la politique relative aux couloirs de bus constitue une aide d'État contraire au droit de l'Union en faveur des exploitants de taxis londoniens.

La Court of Appeal (Cour d'appel, Royaume-Uni), saisie de l'affaire, a posé à la Cour de justice des questions préjudicielles pour déterminer si cette autorisation constitue une aide d'État.

Dans son arrêt de ce jour, la Cour déclare que **le fait d'autoriser les taxis londoniens à circuler sur les couloirs de bus, à l'exclusion des VTC, n'apparaît pas comme étant de nature à impliquer un engagement de ressources d'État**. Le fait que les taxis londoniens ne sont pas tenus d'acquiescer des amendes en raison de leur utilisation des couloirs n'implique pas des charges supplémentaires pour les pouvoirs publics susceptibles d'entraîner un engagement de ressources d'État. Les couloirs n'ont pas été construits au bénéfice des taxis, mais en tant qu'élément du réseau routier londonien et visent, avant tout, à faciliter le transport public en bus. Un État ne confère pas nécessairement un avantage économique lorsqu'il accorde un droit d'accès préférentiel à certains utilisateurs d'une infrastructure publique qui n'est pas exploitée économiquement par les autorités publiques, en vue de poursuivre la réalisation d'un objectif prévu

par la réglementation nationale (tel qu'assurer un système de transport sûr et efficace). Eu égard aux caractéristiques des taxis londoniens, les autorités nationales compétentes ont raisonnablement pu considérer que l'accès de ces taxis aux couloirs de bus était susceptible de favoriser l'efficacité du système de transport routier londonien.

Ensuite, la Cour indique que **les taxis londoniens**, en vertu de leur statut juridique, **se trouvent dans une situation factuellement et juridiquement différente de celle des VTC**, de sorte que ces deux catégories de véhicules ne sont pas comparables. Seuls les taxis londoniens peuvent offrir leurs services, ils sont soumis à une obligation de prise en charge, ils doivent être reconnaissables et en mesure de transporter des personnes se déplaçant en fauteuil roulant et leurs conducteurs doivent facturer leurs services au moyen d'un taximètre et disposer de connaissances particulièrement approfondies de la ville de Londres. Dans un tel contexte, la politique relative aux couloirs de bus ne confère pas un avantage économique sélectif aux taxis londoniens.

Enfin, la Cour considère qu'il ne saurait être exclu que le fait d'autoriser les taxis londoniens à circuler sur les couloirs de bus tout en interdisant aux VTC d'y circuler puisse avoir pour effet de rendre moins attrayante la fourniture de services par les VTC à Londres, avec pour conséquence que les chances des entreprises établies dans d'autres États membres de pénétrer ce marché en soient diminuées.

RAPPEL: Le renvoi préjudiciel permet aux juridictions des États membres, dans le cadre d'un litige dont elles sont saisies, d'interroger la Cour sur l'interprétation du droit de l'Union ou sur la validité d'un acte de l'Union. La Cour ne tranche pas le litige national. Il appartient à la juridiction nationale de résoudre l'affaire conformément à la décision de la Cour. Cette décision lie, de la même manière, les autres juridictions nationales qui seraient saisies d'un problème similaire.

Document non officiel à l'usage des médias, qui n'engage pas la Cour de justice.

Le [texte intégral](#) de l'arrêt est publié sur le site CURIA le jour du prononcé.

Contact presse: Gilles Despeux ☎ (+352) 4303 3205

Des images du prononcé de l'arrêt sont disponibles sur "[Europe by Satellite](#)" ☎ (+32) 2 2964106